	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-080</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>25 mai 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>UF-2005-080</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>REIMS AVIATION INDUSTRIES</b>	Type(s) de matériel(s) : <b>Avions F406</b>			
Certificat(s) de type n° 175 Fiche(s) de données n° 175				
Chapitre ATA : <b>27</b>	Objet : <b>Commandes de vol - Inspection du support de la poulie de déviation de la commande de direction</b>			

### 1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) est applicable aux avions F406 avec les numéros de séries suivants : NS 0002, 0003, 0004, 0006, 0008, 0009, 0010, 0012, 0013, 0017, 0024, 0025, 0039, 0042, 0044, 0045, 0066, 0070, 0073, 0074, 0075, 0077, 0080 à 0090 et 0092.

### 2. RAISONS :

Cette CN fait suite à la découverte, sur plusieurs aéronefs, de criques provoquant l'arrachement partiel du support poulie de référence 6015511-1. Ce support de poulie est installé avec l'option "Trou Photo".


Ces criques peuvent amener à la perte de la commande de gouverne de direction de l'avion.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions qui suivent sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la CN, sauf si déjà accomplies :

- 3.1. Avant tout prochain vol, procéder à l'inspection telle que décrite dans le Bulletin Service REIMS AVIATION INDUSTRIES n° F406-58.
- 3.2. Si aucune crique n'est découverte suite à l'inspection du 3.1, l'inspection devra être répétée toutes les 50 heures de vol ou 1 mois, à la première de ces deux échéances et au plus tard dans les 100 heures de vol ou 2 mois, à la première de ces deux échéances, procéder à l'installation du support de poulie modifié telle que décrite dans le Bulletin Service REIMS AVIATION INDUSTRIES n° F406-58.
- 3.3. Si une crique est découverte, avant le prochain vol, procéder à l'installation du support de poulie modifié telle que décrite dans le Bulletin Service REIMS AVIATION INDUSTRIES n° F406-58.

Ces actions doivent être réalisées conformément à la documentation technique du constructeur.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-080</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>25 mai 2005</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	---	----------------------

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service REIMS AVIATION INDUSTRIES n° F406-58 du 03 mai 2005  
(Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception de la CN Urgente à compter du 04 mai 2005.

**6. REMARQUES :**

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente émise le 04 mai 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

REIMS AVIATION INDUSTRIES  
Aérodrome de Reims Prunay  
51360 PRUNAY  
Tél. : + 33 3 26 48 46 65 - Fax : + 33 3 26 49 18 57.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4020 du 04 mai 2005.

**SUPERSEDED**